

COMMISSION PERMANENTE

séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-22

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSERVATION PARTAGEE DES FONDS JEUNESSE EN MIDI-PYRENEES

Rapport de M. le Président :

Le Centre Régional des Lettres (C.R.L) et les bibliothèques de Midi-Pyrénées se sont mis d'accord en vue de la réalisation d'un plan régional de conservation partagée des fonds jeunesse. Il s'agit de permettre une gestion cohérente, dynamique et efficace des fonds jeunesse sur l'ensemble du territoire midi-pyrénéen.

Les présentes conventions ont pour but d'établir les obligations respectives du C.R.L. et des bibliothèques partenaires, ainsi que le statut des ouvrages.

I. - Les obligations du Centre Régional des Lettres :

- informer les bibliothèques, coordonner et procéder au suivi intellectuel et logistique du plan,
- veiller au respect de la cohérence régionale du plan par l'animation d'un comité de pilotage,
- recueillir les cartons de documents déposés dans les Bibliothèques Départementales de Prêt par les bibliothèques associées et les redistribuer aux établissements chargés de les conserver,
- remettre chaque année aux signataires un état des lieux de l'année écoulée et un planning de préparation pour l'année à venir.

II.- Les obligations de la Médiathèque Départementale :

a) en tant qu'établissement associé :

- désherbage des collections jeunesse,
- tri des documents désherbés en fonction des domaines afin de les répartir aux établissements destinataires concernés,
- conditionnement en cartons par destinataire.

b) en tant que **Médiathèque Départementale de Prêt** :

- réception et stockage (trois semaines par an) des cartons d'ouvrages envoyés par les établissements associés du département et devant être récupérés par les établissements ressources destinataires chargés de leur conservation.

III.- Le statut des documents :

a) placés sous la responsabilité :

- des établissements associés chargés de leur collecte et ce jusqu'à leur transfert,
- du C.R.L. pendant leur transfert,
- de l'établissement ressource une fois transférés.

b) ils pourront faire l'objet soit d'un don aux établissements ressources soit d'un dépôt sous forme de prêt longue durée.

En conséquence, je vous propose de délibérer sur la création et le fonctionnement d'un fonds pour la conservation partagée des fonds jeunesse en Midi-Pyrénées et de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-22

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSERVATION
PARTAGEE DES FONDS JEUNESSE EN MIDI-PYRENEES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les conventions de partenariat à passer avec le centre Régional des lettres (C.R.L.) et les bibliothèques de Midi-Pyrénées, ces conventions ayant pour but d'établir les obligations respectives du C.R.L. et des bibliothèques partenaires, ainsi que le statut des ouvrages ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,